

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

**Arrêté du 30 décembre 2021 fixant la date limite de financement pour les organismes de formation en cours de certification qualité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prolongeant l'autorisation de réaliser l'audit initial à distance**

NOR : MTRD2139284A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 6316-1 ;

Vu le décret n° 2021-1851 du 28 décembre 2021 portant dispositions complémentaires relatives à la certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 modifié portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La date prévue à l'article 2 du décret du 28 décembre 2021 susvisé est fixée au 31 mars 2022.

**Art. 2.** – Au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 2020 susvisé, la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2022 » est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> juillet 2022 ».

**Art. 3.** – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,  
Adjointe au délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle,*

N. VAYSSE